

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0299  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE VICTOR HUGO**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la demande d'autorisation de voirie n°24-AV-0366, formulée par SG ATLANTIQUE - 13 Rue des Chirons Greniers - 17000 LA ROCHJELLE

**CONSIDÉRANT** que des travaux avec besoin d'occuper la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2024 au 04/12/2024 RUE VICTOR HUGO

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20/11/2024 et jusqu'au 04/12/2024, hors WE, 5 RUE VICTOR HUGO, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les véhicules venant de du côté opposé à l'emprise sur chaussée ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SG ATLANTIQUE.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 14 novembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- SG ATLANTIQUE
- Monsieur le Maire - Responsable Police Municipale
- DDSP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.